

# COUP DE POUCE PETITES ENTREPRISES COBAN

Cheminement du dossier

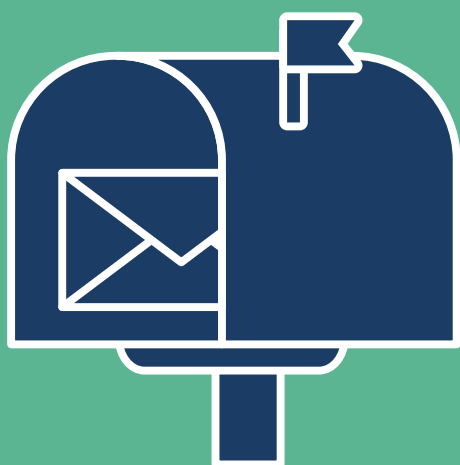
## RETRAIT DU DOSSIER

Retirez votre dossier de demande d'aide et d'accompagnement ainsi que le règlement d'intervention de la COBAN sur le site internet de la COBAN : <https://coban-atlantique.fr/>.



## DÉPÔT DU DOSSIER

Une fois votre dossier complété et accompagné des pièces justificatives, envoyez-le à l'adresse [covidentreprise@coban-atlantique.fr](mailto:covidentreprise@coban-atlantique.fr) ou déposez-le soit à l'accueil de la COBAN soit dans l'une des 8 mairies qui la composent, accompagné des pièces justificatives demandées jusqu'au 31/03/2021.



## ETUDE DU DOSSIER

Votre dossier sera étudié par le service Développement Economique de la COBAN dans un délai d'une semaine, date de réception du dossier faisant foi.



## UNE REPONSE INDIVIDUALISÉE

Le Service Développement économique vous contactera afin de discuter de votre dossier et de vous apporter la réponse qui correspondra au mieux à vos besoins.



## UNE REPONSE OFFICIELLE

Vous recevrez un courrier de la COBAN vous informant de l'accord ou du rejet de votre demande d'attribution de l'aide forfaitaire de 1000 euros



## VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Si votre situation correspond aux critères d'attribution, la COBAN procédera au versement de la subvention sous 30 jours après instruction du dossier.



POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION : [covidentreprise@coban-atlantique.fr](mailto:covidentreprise@coban-atlantique.fr)

05 57 76 39 89